# Des hauts cantons à la mer,

# La Chasse dans l'Hérault

Trimestriel Avril 2019 - N°114 - 1 €

**Dans ce numéro :**
**Une simulation sur les prix de validation du permis 2019**

## Murviel-les-Béziers

**Samedi 6 avril 2019 : Assemblé Générale de la Fédération**

Chasse
Pêche
Nature
Saint Gély du Fesc

Sud de France

Saint-Gély-du-Fesc
La vie côté bien-être !

# 32ème Salon Chasse Pêche Nature

## 1er & 2 juin 2019

**Saint-Gély-du-Fesc**
Hérault (6 km de Montpellier)
**Entrée libre**

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
PÊCHE
grand pic Saint-Loup
Département Hérault
Le Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée
FFRandonnée Hérault
Intermarché ST-GÉLY-DU-FESC
CESML
FFPM
france bleu hérault
Midi Libre

www.saintgelydufesc.com • Infos : 04 67 66 86 09 • salon34980sgdf@gmail.com

Des hauts cantons à la mer,
La Chasse dans l'Hérault

Le Magazine Trimestriel de
la Fédération Départementale
des Chasseurs de L'hérault
Parc d'activités La Peyrière
11 rue Robert Schuman
34433 St-Jean-de-Védas-Cedex
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

**Représentant l'Association et Directeur de la Publication :**
Jean-Pierre GAILLARD

**Publicité :**
Christine VIVÈS 04 67 15 64 46

**Impression :**
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos
et des textes interdite

En ce premier trimestre de l'année, l'actualité cynégétique n'a pas faibli. Le projet de loi de réforme de la chasse, que nous avons largement évoqué dans notre précédent numéro, vient d'être voté à la quasi unanimité par l'Assemblée Nationale, et devrait finir son parcours de la même manière au Sénat.

Nous avons donc confirmation que la validation nationale du permis de chasser passera pour la saison 2019-2020 de 400 à 200 euros ; rendant de fait totalement inutile la validation bi-départementale. Quant à la validation départementale, elle ne permettra plus de chasser sur les communes limitrophes mais subsistera le maintien du droit de chasse sur l'entièreté du territoire de chasse pour ceux qui sont sur 2 départements. Voilà les trois principales nouveautés concernant la validation.

Bien que les montants des cotisations de la FNC et de la FDC n'aient pas encore été validés par les Assemblées Générales, nous nous sommes prêtés, en page 12, à une simulation qui devrait correspondre aux montants qui vous seront proposés prochainement lorsque vous recevrez votre demande de validation directement chez vous par voie postale, ou par mail si vous avez validé par internet la saison dernière.

Afin de maintenir notre équilibre financier et la qualité de nos missions de service public, j'incite vivement tous les chasseurs résidant dans le département à valider leur permis dans l'Hérault, c'est une question de solidarité entre départements.

Je vous rappelle que le service du "Guichet Unique" sera ouvert à compter du 1er juillet 2019. Pour autant, aucune validation ne sera délivrée sur place, eu égard au contrôle systématique des "interdits d'armes" effectué par le Ministère de l'Intérieur qui peut prendre un peu de temps, surtout en période de pointe. De ce fait, ne vous y prenez pas au dernier moment pour faire votre demande de validation.

Avant cela, j'aurai le plaisir de vous rencontrer dans les réunions de secteurs et le samedi 6 avril à Murviel-les-Béziers lors de notre Assemblée Générale 2019. Ce jour-là, nous aurons l'occasion de faire ensemble le bilan de la saison écoulée et de définir ensemble nos perspectives d'avenir.

Votre Président , Jean-Pierre Gaillard

**Les bureaux de la Fédération à Saint-Jean-de-Védas seront exceptionnellement fermés le vendredi 31 mai 2019.**

## BULLETIN D'ABONNEMENT

**à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :**
**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault**
**Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex**

Je m'abonne à la revue trimestrielle *"Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"*
**pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€**

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : ❑ chèque bancaire ❑ chèque postal ❑ mandat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier

Syndicat national de la PRESSE AGRICOLE et RURALE

# Prochainement, le congrès fédéral à Murviel-les-Béziers

**L'Assemblée Générale de la Fédération se tiendra le samedi 6 avril dans cette commune du Biterrois. L'ACCA locale se prépare à recevoir les responsables de chasse du département.**

Christian Loubet, Président de l'ACCA de Murviel-les-Béziers l'affirme : *« cette Assemblée Générale de la Fédération sera une grande première dans notre commune, et pour cause. Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas une salle suffisamment grande pour accueillir un tel évènement »*.

*Flambant neuve, la salle polyvalente accueillera l'Assemblée Générale des Chasseurs le samedi 6 avril prochain.*

C'est donc dans un nouvel équipement flambant neuf, en cours d'achèvement et qui sera inauguré seulement quelques jours avant, que les chasseurs seront accueillis le samedi 6 avril. Une salle fonctionnelle, lumineuse, entourée de grands parkings, à côté de laquelle sera organisé le banquet, dans un bâtiment annexe.

### Perdreaux, lapins, lièvres et "huile de coude"

Bénévole depuis plus de 40 ans en tant que pompier volontaire, Christian Loubet a pris les rênes de l'ACCA en 1989, après avoir siégé dès 1975 au bureau de la chasse. C'est dire s'il connaît sa commune, peuplée d'un peu plus de 3000 âmes, située à 15 km de Béziers dans la vallée de l'Orb. Le territoire, d'une superficie de 3300 hectares, s'étale sur une plaine viticole de 1400 hectares, ponctuée de collines couvertes de garrigues et de bois.

Les membres du bureau de l'ACCA sont particulièrement investis dans la gestion de leur territoire. Deux d'entre eux élèvent des lapins qu'ils lâchent dès l'âge de 2 mois dans des garennes artificielles, non sans avoir été préalablement vaccinés. *« Les résultats sont bons, à condition de réguler les prédateurs »*, affirme le secrétaire Frédéric Lopez qui est piégeur agréé, tout comme le président. *« Nous avons encore des fouines, mais beaucoup moins de renards,* reconnait Christian Loubet, *preuve que notre travail paye »*.

*Les lapins, produits sur place par les chasseurs eux-mêmes, sont vaccinés et lâchés dans les garennes dès l'âge de deux mois.*

Si le perdreau peuple encore de fort belle manière ce territoire, c'est en partie grâce aux vignes qui sont pratiquement toutes palissées sur fil de fer, mais aussi à l'important repeuplement (1200 oiseaux) que consent l'ACCA chaque année en été. Même chose pour le lièvre :

*« on en lâche 15 chaque année à l'intersaison »*. Mais tous ces efforts seraient vains si la chasse n'était pas correctement réglementée, trois jours par semaine seulement d'octobre à mi-novembre pour le lièvre et le perdreau.

Seuls deux bois excentrés du territoire communal sont ouvert dès le mois de septembre : le bois de Murviel, situé à 8 kilomètres en amont du village et le bois de Réals-Pécan situé à 5 kilomètres.

Si les résultats sont bons, c'est aussi grâce aussi à "l'huile de coude", autrement dit à l'effort collectif des membres du bureau. L'ACCA est équipée de 2 gros tracteurs qui lui permettent de débroussailler, de charruer, de semer, afin de restituer une attractivité territoriale propice au développement du petit gibier.

Mais pour l'heure, le bureau de l'ACCA se concentre sur l'organisation et l'accueil des participants à l'Assemblée Générale du 6 avril. *« On fera tout pour bien vous accueillir »* conclut un peu soucieux le président Loubet.

*L'ACCA a investi de manière importante dans du gros matériel agricole qui lui permet de valoriser le territoire.*

*Souvenir : le 14 février 1998, l'ACCA de Murviel-les-Béziers avait fait le déplacement à Paris lors de la grande manifestation qui avait rassemblé 200 000 chasseurs contre la loi Voynet.*

## 100 SANGLIERS AU TABLEAU

**Depuis quelques années, le sanglier s'est invité sur le territoire murviellois, donnant l'occasion aux chasseurs de s'organiser en "diane" pour le chasser en battue avec la commune voisine de Causse-et-Veyran.** ***« En 1983, nous avons tué un seul et unique sanglier dans la saison, cette année, nous en sommes à 100 ».***

## L'ACCA EN CHIFFRES

- Surface du territoire : 3300 hectares
- Surface des vignes : 1400 hectares
- Surface des cultures faunistiques : 7 hectares
- Nombre d'abreuvoirs : 32
- Nombre de garennes 4
- Nombre de chasseurs locaux : 123
- Nombre de chasseurs citadins : 11
- Nombre de piégeurs agréés : 2
- Nombre de jours de chasse hebdomadaire : 3

*Le bureau de l'ACCA de Murviel-les-Béziers. De gauche à droite : Jean Pierre Bru Trésorier, Marc Paul Vice-Président, Christian Loubet Président, Philippe Giannetti Membre, André Mira Membre, Frédéric Lopez Secrétaire, Henri Fantiago Membre.*

# Évolution des prélèvements “petit gibier” dans l’Hérault

## Concernant la saison 2017-2018, les fiches “bilan” ont rendu leur verdict : stabilité des prélèvements de petit gibier sédentaire et hausse des prélèvements de migrateurs.

Mis en service il y a 10 ans, le Carnet Universel de Prélèvements (CPU) a été remplacé en 2015 par la fiche bilan, plus simple à remplir pour le chasseur et plus facile à comptabiliser pour les techniciens fédéraux.

Voyons comment ont évolué les prélèvements depuis la mise en service de cette fiche bilan.

Concernant les espèces de petit gibier sédentaire (lapin, lièvre perdrix) les prélèvements sont relativement stables.

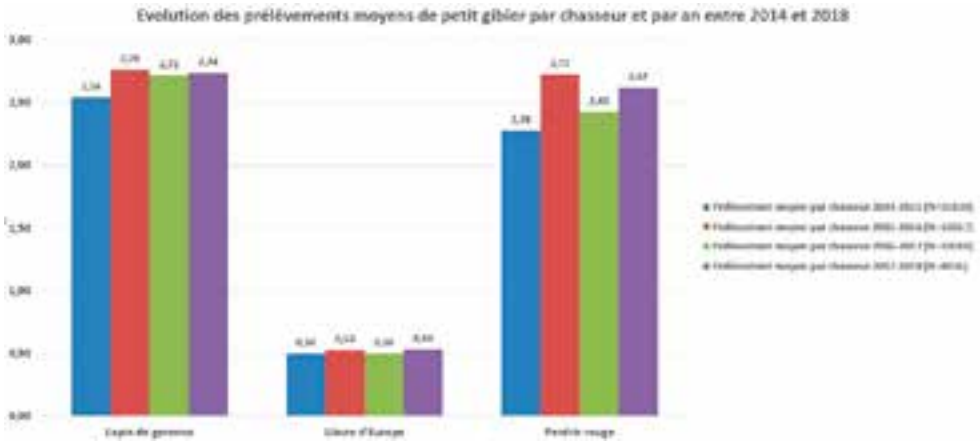


Concernant les migrateurs, les prélèvements sont en hausse, toutes espèces confondues. Hausse très significative sur la grive musicienne (tourdre) et importante sur le pigeon ramier (palombe).

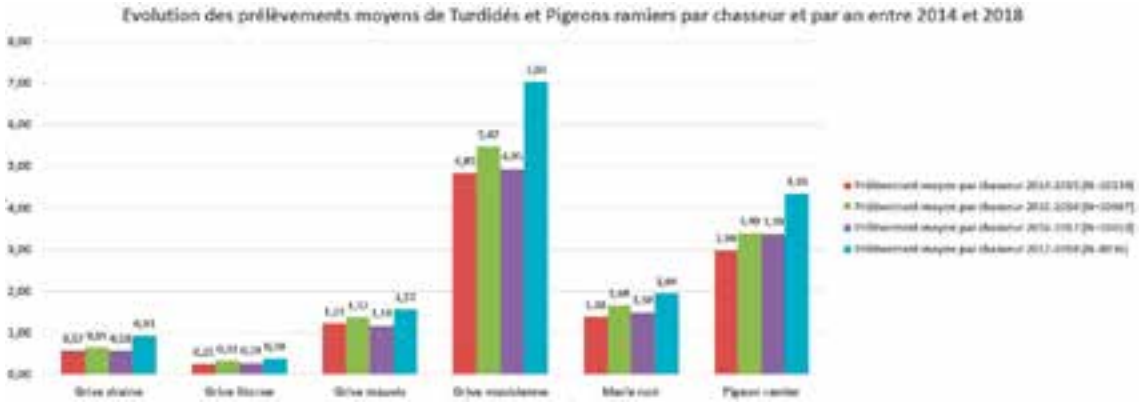


### EN CHIFFRES

- Nombre de fiches analysées : 8936
- Nombre de fiches sans prélèvement : 3295
- Nombre moyen de jours de chasse par chasseur : 17

N.B. Ces chiffres ne concernent que le petit gibier. A noter que 10 % des chasseurs ont répondu ne chasser que le grand gibier.

*La grive Musicienne, espèce la plus prélevée par les chasseurs du département*

# Trop de lapins pour les uns, pas assez pour les autres

**Ce n'est pas parce que des mesures spécifiques de régulation et de reprises sont mises en œuvre dans une dizaine de communes surpeuplées qu'il ne faut pas poursuivre les efforts de gestion en faveur du lapin sur les autres territoires.**

Depuis la fin de son abondance généralisée, autrement dit depuis l'apparition de la myxomatose en 1952 et de la VHD en 1989, les populations de lapins de garenne font l'objet de fluctuations, quelquefois imprévisibles.

Allez donc savoir pourquoi, dans le département, 10 communes sont classées "rouges", alors que sur ces territoires-là rien n'est fait par les chasseurs en faveur du lapin !

À contrario, allez donc savoir pourquoi certaines sociétés de chasse qui s'emploient à faire revenir le lapin sur leur territoire n'y parviennent pas toujours !

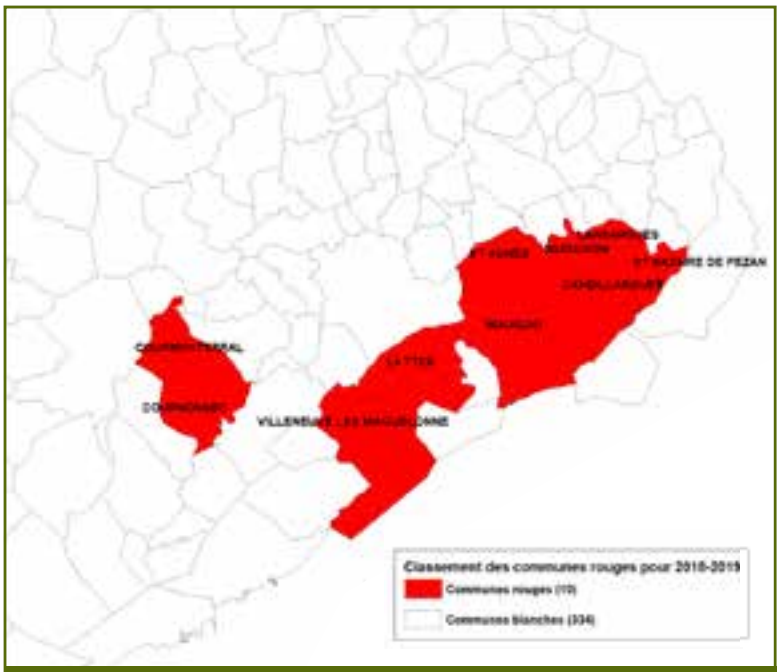


*Les 10 communes classées rouges dans le département font l'objet de différentes mesures de régulation du lapin.*

### Tableau globalement en chute libre

Toujours est-il que globalement, le tableau de chasse lapin a considérablement diminué durent ces dernières décennies.

En consultant les chiffres des différentes enquêtes réalisées par l'ONCFS, on constate que le tableau national était de 6,4 millions de lapins pour la saison 1983/84, alors que pour la saison 2013/14, soit 30 ans après, il avait chuté à 1,4 million. Au point que le Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN France), qui regroupe 2 ministères, 8 organismes publics, 42 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau d'environ 250 experts, a classé en 2017 le lapin sur la liste rouge des espèces menacées.

Cette chute vertigineuse des populations de lapins de garenne a touché notre département dans les mêmes proportions, avec une estimation de 197 500 lapins prélevés sur la saison 1983/84 et seulement 50 815 sur la saison 2014/15, quatre fois moins !

### Mesures de régulation et aménagements spécifiques

Sur les communes rouges, l'administration préfectorale se voit dans l'obligation de prendre différentes mesures de régulation, telles que les prolongations de la chasse jusqu'au 28 février, l'utilisation du furet, les reprises et l'interdiction de lâcher des lapins.

*Les garennes artificielles font partie des aménagements subventionnés par la fédération hors communes rouges.*

Sur les autres territoires, la fédération encourage les sociétés de chasse à mettre en œuvre les aménagements spécifiques avec, en premier lieu, la construction de garennes artificielles. Lorsqu'elles sont correctement implantées, ces garennes permettent l'installation durable d'une population de lapins.

# Le bilan des prélèvements “sanglier” à mi-saison

**En attendant le tableau définitif de la saison 2018/2019 qui sera finalisé prochainement après examen des carnets de battue, nos techniciens ont constaté qu’à mi saison, le nombre de sangliers tués était en baisse de plus de 20 %.**

5507 sangliers comptabilisés à mi saison en 2018, contre 6860 en 2017, tels sont les pointages réalisés par nos techniciens fédéraux entre le 1er juin et la mi-novembre, soit une baisse du tableau départemental de 21 %.

Certes, durant cette période, le nombre de jours de chasse a été moins important en 2018 qu’en 2017 (-15 %), consécutivement aux pluies d’automne. Il n’empêche que de l’avis général, il y a moins de sangliers cette année. Quinze unités de gestion “Grand Gibier” accusent une baisse, une seule est stable (Unité 1) et deux sont en hausse (Unité 2 et Unité 21).

### Le bilan des captures sur la Métropole de Montpellier

Comment éliminer les sangliers qui prolifèrent en milieu urbain dès lors qu’il est impossible d’organiser des battues ?

La seule solution consiste à les piéger. Pour cela, la Métropole de Montpellier a mis des cages à la disposition de la fédération. Elles sont placées, amorcées et surveillées en permanence par les louvetiers.

Résultat : 74 sangliers capturés en 2018 sur le périmètre de la Métropole. *« Sans faire ces reprises, on peut estimer que la population de sangliers aurait été multipliée par 4 »* explique le Président de l’Association des lieutenants de Louveterie de l’Hérault Robert Contreras. *« Avec un sexe ratio de 0,50 soit 37 femelles reprises, une moyenne de 5,6 embryons/an/femelle, cela fait 207 marcassins auxquels s’ajoutent les 74 adultes repris, soit 281 sangliers ».*

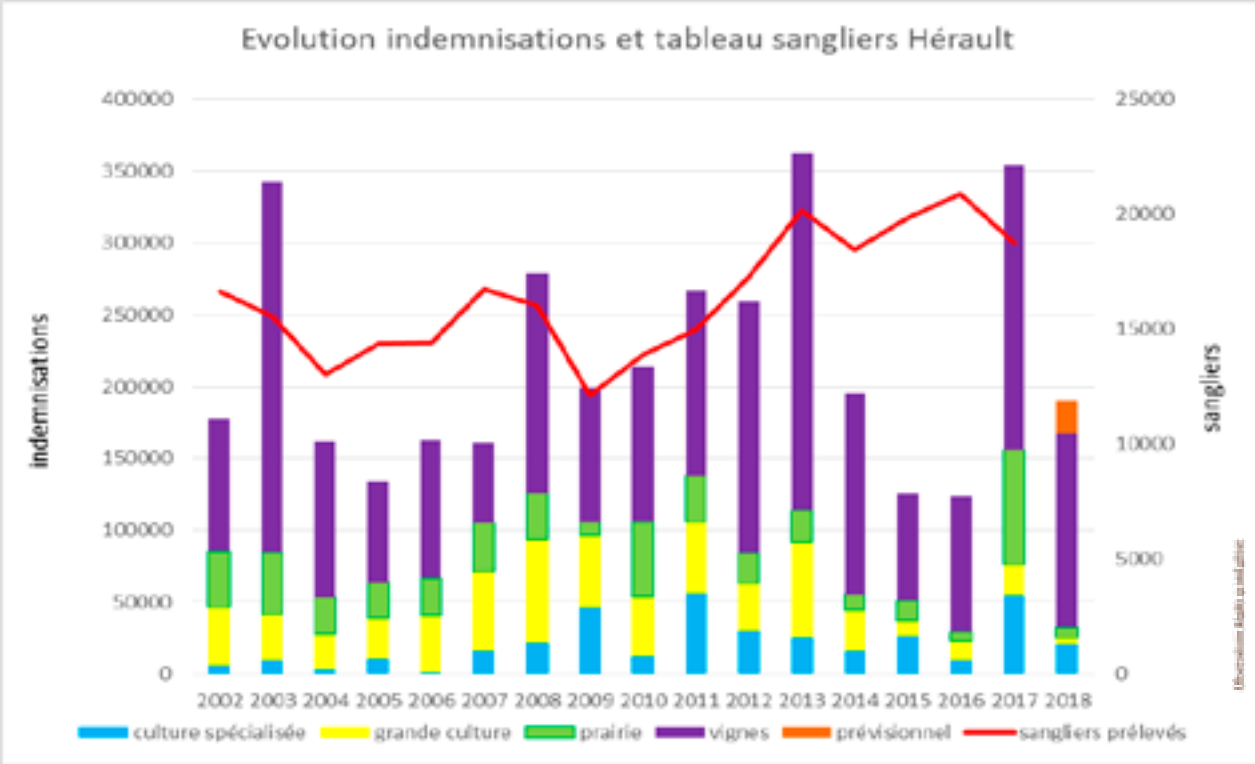

### Indemnisations également en baisse

Concernant la saison 2017/18, le montant des indemnisations avait atteint 347 917 euros pour 326 dossiers. Le montant prévisionnel pour la saison 2018/19 devrait se situer aux alentours de 182 649 euros pour 169dossiers indemnisés, soit une baisse d'environ 40 %.

Le montant moyen par dossier est stable : 1080,76 € en 2018/19 contre 1070,30 € en 2017/18.

Au 27 décembre 2018, 20 communes concentraient les dégâts les plus élevés : Puéchabon, Saint-Privat, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Félines-Minervois, Argelliers, Montarnaud, Lattes, Aniane, La Tour-sur-Orb, Soumont, Claret, Aumelas, Cournonterral, Béziers, Roquessels, Brissac, Les Aires, Babeaux-Bouldoux, Saint-Mathieu-de-Tréviers et Fos. (dossiers enregistrés entre le 01/07/2018 et le 27/12/18)

Quatre de ces communes (Puéchabon, Argelliers, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Montarnaud) sont classées "noires", les autres sont classées "grises".

L'effort de chasse sur ces communes doit être plus important. En conséquence, le sanglier est classé sur ces communes comme "espèce susceptible d'occasionner des dégâts" (nouvelle appellation du classement nuisible), il est chassé jusqu'à la fin du mois de mars 2019.

Concernant la répartition des dégâts par type de culture, la vigne subit 81 % des dégâts, le reste se réparti entre cultures spécialisées (7 %), semences (5 %), prairies (4 %) et grandes cultures (3 %).

## NOUVEAU EN 2019

**Prévention :**

**Depuis 2011, la FDC 34 met à la disposition des agriculteurs, gratuitement, l'ensemble du matériel pour protéger les récoltes contre les dégâts de sangliers : électrificateurs, batteries, piquets, fils et enrouleurs. Ce matériel est livré, dans des délais très courts, au domicile des exploitants qui en font la demande, notamment grâce au recrutement de plusieurs salariés. Ces investissements importants ont permis à la FDC 34 de répondre à l'ensemble des demandes et de participer activement à clôturer des centaines d'hectares de cultures. Cependant, le budget consacré à la prévention a été multiplié par six en l'espace de sept ans et la demande est toujours croissante chaque année.**

**Aujourd'hui, afin de maîtriser son équilibre financier, la Fédération est dans l'obligation d'encadrer ce prêt de matériel. A compter du 1er février 2019, le prêt de matériel se limitera aux postes de clôture, piles et batteries. La Fédération maintien le prêt gratuit de ce matériel et la livraison à domicile des agriculteurs, dans les limites du budget disponible.**

**Agrainage :**

**Dans le cadre du renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2019-2025, et dans l'objectif d'une meilleure maitrise des dégâts de sangliers, les dispositions concernant l'agrainage de dissuasion évoluent :**

- **L'aide financière à l'agrainage de dissuasion versée par la Fédération est supprimée.**
- **Le nombre de communes où l'agrainage de dissuasion est autorisé est réduit à 111 communes. Dans ces communes, l'agrainage sera autorisé du 1er avril jusqu'à la date d'ouverture de la chasse des vignes (début octobre), uniquement à 500 m de toute culture conformément à la cartographie réalisée par la DDTM en se basant sur les données du Registre Parcellaire Graphique RPG 2016 (parcelles déclarées à la PAC en 2016) hors parcours (surface pastorale ligneuse et surface pastorale herbe prédominante) et en ajoutant les parcelles viticoles issues du casier viticole non déclarées à la PAC. Une cartographie sera mise en place sur le site internet de la Fédération et des services de l'État dans la rubrique chasse, sous forme dynamique, afin que chaque association de chasse/diane puisse consulter de façon précise les zones où l'agrainage de dissuasion est réglementairement possible.**

# Une ligne Maginot contre la Peste Porcine Africaine

**En France, pour conserver le statut "indemne", le Ministre de l'Agriculture a annoncé le 14 janvier dernier des mesures d'exception contre la Peste Porcine Africaine qui sévit en Belgique.**

Dans notre précédent numéro de votre revue fédérale, nous vous avions alerté sur la propagation depuis les pays de l'Est de la peste porcine Africaine et sa présence en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière française, où deux cas avaient été détectés sur des sangliers.

Depuis, des mesures de prévention ont été prise par le ministère de l'Agriculture pour éviter sa propagation sur le sol français. Ces mesures ont pour objectif de préserver notre territoire indemne de la peste porcine africaine, dont l'introduction aurait des conséquences dramatiques, tant pour les populations de sangliers que pour la filière porcine.

## Une zone blanche de dépeuplement

Un dispositif de crise a été activé dans la Région Grand-Est, associant les représentants des professionnels de l'élevage porcin, les chasseurs, les services forestiers, les experts scientifiques et les représentants de l'État.

Une "zone blanche de dépeuplement" a été précisée suite à l'avis des experts scientifiques de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Son périmètre a été fixé par un arrêté interministériel du 18 janvier dernier. Elle a été prioritairement fermée par une clôture fixe et enfouie dans le sol qui s'étend sur 43 km.

*Dans cette zone blanche, les chasseurs sont indemnisés pour abattre les sangliers.*

## Des actions de chasse intensive

Quinze communes des Ardennes et neuf communes de la Meuse sont concernées par cet espace de 141 km².

Dans cette zone blanche, toute activité forestière est suspendue. Dans l'objectif de réduire le risque de propagation de la maladie, le dépeuplement des sangliers est conduit par des actions de chasse intensive qui mobilisent l'ONCFS, l'ONF et les chasseurs. Les animaux abattus sont transportés en respectant les règles de biosécurité jusqu'au point de collecte de l'équarrisseur.

### L'ARMÉE EN RENFORT

**L'activité des patrouilles de surveillance de l'ONCFS a été renforcée pour accroître la surveillance des sangliers morts et apporter des garanties maximales sur le maintien du statut indemne de la France.**

**De plus, l'intervention de l'armée a été précisée par le ministre de l'Agriculture. Les militaires viendront épauler numériquement les chasseurs et les agents de l'État, en posant des pièges par exemple. Ou en rabattant des sangliers lors de battues. Dans cette zone blanche, la population des sangliers est estimée à 500, voire 600 individus.**

# CAZOULS
## Lès BÉZIERS

# 29/30 JUIN 2019

**FÊTE DE LA CHASSE DU GRAND BITERROIS**

ENTRÉE LIBRE

**STADE DE L'ENCLOS**

Le 29 Concours chiens d'arrêt
Races Continentales et Britanniques
Field d'initiation chiens d'arrêt
Le 30 Exposition de nombreux chiens courant
Concours chiens d'arrêt toutes races
Repas champêtre
Nombreuses animations

Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault &
Association des chasseurs et Propriétaires de Cazouls lés Béziers
Renseignements : 06 15 76 72 09 ou 07 81 27 19 03
Mail : bernard_garrido@yahoo.fr

Frédéric PUCHE 06 77 90 72 93
Hérault Département
34 Fédération Départementale Pêche
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
DECATHLON
Sud de France

# Validation du permis de chasser : ce qui va changer cette année

**Le guichet unique ouvrira le 1er juillet prochain. Au préalable, le chasseur recevra sa demande de validation directement chez lui par voie postale, ou par mail pour celui qui a validé par internet la saison dernière. http://www.fdc34.com**

Plusieurs changements sont prévus, consécutifs à la réforme de la chasse qui vient d'être votée à la quasi unanimité par l'Assemblée Nationale et qui devrait l'être prochainement par le Sénat.

**Trois nouvelles dispositions :**

1. la validation nationale passera de 400 à 200 euros ;
2. la validation bi-départementale disparaîtra ;
3. La validation départementale ne permettra plus de chasser sur les communes limitrophes mais maintien du droit de chasse sur l'entièreté du territoire de chasse pour ceux qui sont sur 2 départements.

**SIMULATION**

**Avant que ne soient votées les cotisations de la FNC et de la FDC34, nous avons anticipé en simulant le prix des validations du permis de chasser pour la saison 2019-2020.**

| Détail des montants en euros | | Validation départementale | | Validation nationale |
|---|---|---|---|---|
| | | 34 (Cas 1) | 34 et cotisation sanglier 34 (Cas 2) | Petit et grand Gibier (Cas 3) |
| **82,00** | Cotisation de l'Hérault | 82,00 | 82,00 | |
| **35,00** | Cotisation sanglier de l'Hérault | | 35,00 | |
| **53,50** | Redevance cynégétique départementale et droit de timbre | 53,50 | 53,50 | |
| **200,00** | Cotisation nationale - Redevance cynégétique et droit de timbre | | | 200,00 |
| | Frais de dossier | 0 | 0 | 5,00 |
| **Montant** | | **135,50** | **170,50** | **205,00** |
| **4,00** | Réabonnement a la revue (option) | 4,00 | 4,00 | 4,00 |
| **Montant 1** | | **139,50** | **174,50** | **209,00** |
| **20,00** | Assurance RC (option) | 20,00 | 20,00 | 20,00 |
| **Montant 2** | | **159,50** | **194,50** | **229,00** |

**Validation nationale ou départementale : deux stratégies gagnantes**

1. en 2019 la validation nationale baissera effectivement de moitié ;
2. en 2019 la validation départementale "petit gibier" sera aussi en baisse ;
3. en 2019 la validation départementale avec vignette "sanglier" sera stable.

# LE BOUSQUET D'ORB 34 HÉRAULT

# 6 & 7 JUILLET 2019

# HAUTS CANTONS PASSIONS

## ACTIVITÉS PLEINE NATURE - PÊCHE - CHASSE - ENVIRONNEMENT

## 6ème SALON

**RESTAURATION - BUVETTE**

**ENTRÉE LIBRE**

**Marché du Terroir et de l'Artisanat jusqu'à 20h30 le samedi.**

Régionales d'élevage - Présentation de chiens de chasse - Ball-Trap - Initiation aux sports nature pour toute la famille - Mur d'escalade - Tir à l'arc - Démonstration de chien d'arrêt - Sculpture à la tronçonneuse - Canoë-Kayak - Simulateur de pêche, pêche électrique - Spectacle de Fauconnerie et chiens de troupeau - Animations et jeux pour enfants - Mini Ferme - Balade à poney et dos d'âne
Associations et stands de vente spécialisés - Quads électriques et thermiques.

**Brasucade le samedi soir - Démonstration et initiation de BMX**
**Spectacle de chevaux le samedi à 19h - gratuit.**
**Démonstrations, initiations, jeux et spectacles gratuits.**

Retrouvez nous sur facebook hautscantonspassions.fr

Conception et Réalisation Agence Toile et Papier - 2019

# Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

**Conformément à la loi "chasse" du 26 juillet 2000 et à l'article 1 de ses statuts, la Fédération vient de rédiger son nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique couvrant la période 2019-2025. Il est opposable aux chasseurs, aux associations et groupements de chasse.**

Après un premier SDGC en 2006, un renouvellement en 2013, la Fédération met la dernière main à son troisième SDGC pour la période 2019-2025.

### En application du code de l'Environnement

L'article L. 425-1 du code de l'environnement précise : un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.22-1 du code forestier fait état de dysfonctionnement au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le SDGC est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L.201-12 du code rural et de la pêche maritime.

*Le SDGC est opposable aux chasseurs, aux associations et groupements de chasse.*

### Les différentes dispositions du SDGC

Parmi les dispositions du SDGC figurent :

1- Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le SDGC doit être publié au recueil des actes administratifs du département conformément au décret 2018-530 du 28 juin 2018.

### CINQ THÈMES MAJEURS

**Le SDGC 2019-2025 se décline en cinq thèmes comprenant chacun un état des lieux synthétique des six dernières années et les orientations de la Fédération pour les six années à venir.**

- **Thème A : La chasse dans le département de l'Hérault**
- **Thème B : La gestion des espèces et des habitats**
- **Thème C : La sécurité à la chasse**
- **Thème D : La formation des chasseurs**
- **Thème E : La communication et l'image de la chasse**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale***
***des territoires et de la mer***
Service agriculture forêt
Unité forêt chasse

Affaire suivie par : Florent DALVERNY
Mail : florent.dalverny@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 63

## Objet : Appel à candidatures pour la fonction de lieutenant de louveterie dans le département de l'Hérault période 2020-2024

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent, sous son contrôle, dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les régulations administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions sont bénévoles.

Les circonscriptions actuelles sont au nombre de 21 dans le département de l'Hérault et pour chacune d'entre elles, un lieutenant de louveterie a été nommé par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le cadre du nouveau mandat de 5 ans, pour la période 2020-2024, un appel à candidatures est donc lancé par la DDTM de l'Hérault du 1er mai 2019 au 30 juin 2019.

Les conditions d'éligibilité et la composition du dossier de candidature seront téléchargeables à compter du 1er mai 2019 via le lien suivant :
http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/Louveterie

Les candidatures sont à adresser avant le 30 juin 2019 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, soit :

- par voie postale : DDTM34, Service Agriculture Forêt, Bâtiment Ozone, 181 Place Ernest Granier, CS 60556, 34064 MONTPELLIER Cedex 02

- par mail : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Les candidats pré-sélectionnés seront convoqués pour un entretien individuel dans le courant du mois de septembre 2019.

Contact :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Service Agriculture Forêt
- Florent DALVERNY (04 34 46 60 63) florent.dalverny@herault.gouv.fr
- Fabien BROCHIERO ( 04 34 46 60 50) fabien.brochiero@herault.gouv.fr

# Le réseau SAGIR surveille les maladies de la faune sauvage

**SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages, fondé sur un partenariat entre les Fédérations de chasseurs, l'ONCFS et les laboratoires départementaux.**

### Les objectifs de ce réseau

1- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;

2- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;

3- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;

4- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque. Pour assurer cette surveillance épidémiologique, le réseau SAGIR s'appuie sur la détection de la mortalité des oiseaux et des mammifères sauvages et la détermination de son étiologie.

*Le réseau peut être activé pour la surveillance de certaines maladies (PPA, tuberculose bovine...) dans la faune sauvage.*

### Le déploiement du réseau

La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales de chasseurs et des agents de l'ONCFS. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département, l'un de la Fédération départementale des chasseurs et l'autre de l'ONCFS.

Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. Certaines analyses particulières sont effectuées par des laboratoires spécialisés qui viennent en appui aux laboratoires de proximité. L'ensemble des résultats est intégré dans une base de données nationale.

### LA MARCHE À SUIVRE

**Toute personne qui découvre un cadavre doit le signaler ou le déposer elle-même à la Fédération des Chasseurs. Une fiche type sera immédiatement remplie comportant les renseignements nécessaires aux futures investigations (lieu de découverte, date, etc).**

**Il appartiendra ensuite au responsable SAGIR de faire circuler l'information afin que la personne qui a découvert l'animal, mais aussi les agents de liaison (gardes, techniciens, etc.) soient tenus au courant des résultats des analyses.**

**Un relevé des résultats de toutes les fiches SAGIR, envoyé par chaque responsable du réseau à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, permet d'établir un compte-rendu annuel sur la mortalité de la faune sauvage. Depuis 1986, ces informations sur la pathologie de la faune sauvage en France sont enregistrées dans une base de données informatique. Les causes de mortalité sont répertoriées par grands groupes : toxiques, bactéries, virus, parasites, traumatismes, divers.**

ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL
www.elevage-tarral.fr

LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr

# Le bilan du réseau SAGIR dans l'Hérault

## Dans notre département, ce réseau est particulièrement actif grâce à une convention de partenariat entre notre fédération, le Conseil Départemental et le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Le budget moyen départemental du réseau SAGIR tourne autour de 3 000 euros entièrement pris en charge par le Conseil Départemental. Il comprend les frais de collecte, d'autopsie et d'analyse des animaux. Lors de l'exercice 2016-2017, 27 cadavres d'animaux ont été analysés. En voici le détail :

*27 animaux de 10 espèces différentes ont fait l'objet d'analyses dont 31 % de lièvres.*

**Le lièvre,** espèce la plus concernée, fait l'objet d'un suivi attentif. Sur les 7 autopsies pratiquées, l'ensemble présentait un tableau lésionnel hémorragique, très souvent compliqué d'un parasitisme digestif sévère. Les tests pratiqués ont toutefois permis d'écarter l'EBHS et la Tularémie et ont confirmé des contaminations par le virus RHV2.

**Le lapin de garenne.** 6 individus ont été analysés. Pour deux d'entre eux, un empoisonnement a été suspecté. Aucune intoxication n'a été mise en évidence et le tableau lésionnel était plutôt évocateur de la VHD compliquée d'un parasitisme digestif et respiratoire sévère (Coccidies).

**Le sanglier.** 38 sangliers ont été retrouvés moribonds ou morts sur la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles. Ces animaux présentaient un très fort amaigrissement entraînant des difficultés locomotrices. Le tableau lésionnel évoquait une pathologie digestive chronique due au parasitisme élevé et possiblement à un accès limité et variable à la ressource alimentaire.

**Le chevreuil.** Un animal attrapé par les chiens au cours d'une battue sur la commune de de Fraïsse-sur-Agoût était fortement amaigri, il présentait des kystes sous la peau et aux articulations. A l'autopsie, le tableau lésionnel était évocateur d'arthrite septique, possiblement liée à un autre foyer infectieux non identifié.

**Le mouflon.** L'animal provenait de la commune de de Saint-Julien-d'Olargues, il présentait une forte anémie, une perte de vigilance qui entraîna la mort. L'anémie sévère était probablement liée au parasitisme sévère, possiblement compliqué d'une maladie infectieuse transmise par les arthropodes.

**Les colombidés.** Des mortalités de Tourterelle Turque ont été signalées en fin d'été, environ une centaine de cadavres signalés. Le foyer le plus important a été détecté sur la commune de Lattes. Suivant le tableau lésionnel, la trichomonose a été évoquée pour un cas et la variole aviaire ou la trichomonose pour le second. Concernant le pigeon ramier, il s'agirait de la maladie de Newcastle.

**Le héron cendré** apporté était dans un état de décomposition trop avancé pour être autopsié.

**Le tadorne de Belon** a été observé vivant sur la commune de Villeneuve-les-Maguelone avec des troubles locomoteurs. Le cadavre a été retrouvé peu de temps après et présentait des traces de prédation. Le tableau lésionnel et les examens complémentaires étaient évocateurs de pasteurellose septicémique.

**La bécasse des bois.** Trois oiseaux ont été retrouvés morts à quelques jours d'intervalle dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la mi-novembre. Deux hypothèses ont été émises : soit une intoxication soit une infection virale aigüe. Les analyses pratiquées par le laboratoire biolytics ont permis de confirmer une intoxication par le carbofuran, un insecticide et un nématicide interdit en France depuis décembre 2008.

**Contact fédéral réseau SAGIR dans l'Hérault :**
**Tanguy Lebrun tél : 06 16 97 76 54.**

# Patrice Avert :
## *« Le piégeage photographique me facilite la tâche »*

**Avant de poser un piège à lacet, un collet ou une boite, ce piégeur chevronné utilise au préalable un appareil photo numérique pour capter le cheminement de l'espèce qu'il veut capturer.**

Piégeur et garde-chasse sur la commune de Gigean depuis 1986, Patrice Avert dispose d'une solide expérience d'homme de terrain. Depuis plus de 30 ans, il visite ses pièges quotidiennement de mars à juillet et connait son territoire de fond en comble. La moindre petite coulée attire tout de suite son attention, et pour identifier à coup sûr l'espèce qui passe par là et suivre ses axes d'arrivées, Patrice fixe le soir venu, contre un arbuste environnant, un appareil photo numérique à déclenchement automatique par capteur de mouvement. De telle manière que l'animal sera pris en photo lorsqu'il passera dans le champ de visée du boîtier.

*« En orientant parfaitement l'appareil dans la direction du placeau, cette technique me permet de gagner du temps avant de tendre mes pièges. Je constate en visionnant les photos quel est l'animal qui passe et surtout quel est son cheminement »*, explique Patrice.

### Piégeage high tech

Si les premiers appareils, peu discrets et énergivores ne permettaient que de capturer des images de faibles résolutions, les évolutions technologiques du monde numérique ont permis rapidement d'améliorer les performances et de développer de nouvelles fonctionnalités.

Les appareils récents permettent désormais l'enregistrement de vidéo haute définition, d'avoir des flashs invisibles la nuit, de programmer des tranches horaires de fonctionnement, de régler la sensibilité, de visionner directement les images sur l'écran embarqué dans l'appareil, etc.

Les caméras MMS permettent de recevoir les prises de vue directement sur smartphone, via les réseaux de téléphonie mobile ! Le piégeur peut ainsi utiliser un dispositif de contrôle à distance, lui permettant de constater si le piège a capturé ou non un animal. Une telle fonctionnalité présente beaucoup d'intérêt, notamment la simplification de la relève des pièges le matin. En effet, si un tel dispositif surveille vos pièges, les mouvements de l'animal pris (en cage ou au lacet) sont systématiquement enregistrés dans l'appareil et transmis vers votre téléphone mobile !

Mais compte tenu de la forte fréquentation du public sur son territoire, en particulier sur le massif de la Gardiole, il paraît difficile à Patrice Avert de s'équiper de tels appareils : *« Déjà qu'on me vole des pièges, il vaut mieux que je continue ma tournée tous les matins, ça me coute moins cher… »*

Pourtant, l'utilité du piégeage n'est plus à prouver. Quand on prend, comme Patrice Avert, 5 ou 6 renards par saison, autant de fouines et environ 270 pies, le petit gibier sédentaire se porte mieux, mais surtout les agriculteurs sont contents. *« D'autant que depuis des années, le nombre de captures ne faiblit pas »* fait remarquer Patrice.

### OBTENIR L'AGRÉMENT POUR PIÉGER

**Secrétaire de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPAH) forte de 182 adhérents, Patrice Avert met son expérience au service de la Fédération en participant aux formations pratiques des piégeurs qui sont programmées deux fois par an. Elles permettent d'apprendre les techniques de piégeage, tout en respectant la législation en vigueur. A l'issu d'une formation, un agrément est délivré à chaque participant, obligatoire pour la pratique du piégeage. Prochaine formation les 21 et 22 juin 2019. Inscription à la Fédération.**

# À Saint-Brès, le conseil municipal des jeunes découvre la chasse

## Ces adolescents, qui ont la volonté de s'investir très tôt dans la vie de la commune, étaient invités à une matinée de chasse. Opération réussie.

Le conseil municipal de jeunes est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre une municipalité et sa jeunesse sur des questions d'intérêt communal. *« À Saint-Brès, c'est la rencontre entre un engagement citoyen et des actions pédagogiques pour les jeunes »*, explique le maire Laurent Jaoul, *« c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux, c'est un lieu où ils vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux »*. Les propositions, jugées d'intérêt général, sont étudiées, discutées et réalisées par la collectivité, dans le cadre de son budget et de ses orientations.

Ce concept reconnaît aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur leur territoire de vie. Il prend en compte leur parole pour les accompagner vers un résultat concret. Il exerce les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet aussi un lien nouveau entre les jeunes.

**Quand les jeunes découvrent la chasse**

À Saint-Brès, la société communale de chasse a partagé une matinée de chasse avec le conseil municipal des jeunes. Dès potron-minet, ces filles et garçons d'une quinzaine d'années étaient au rendez-vous sur le terrain. Après une présentation des différents espèces chassables sur ce territoire : perdreaux, lièvres et surtout lapins, le président Henri Sirvent et son bureau se sont affairés à la préparation d'un bon déjeuner, pendant que René Demuru, qui officie en tant que garde-chasse depuis 1986, a présenté aux jeunes différents points de la réglementation, en particulier les règles élémentaires de sécurité auxquelles ils ont tous été très attentifs.

L'échange s'est poursuivi par des questions sur différents aspects de la chasse : chasse accompagnée, âge légal du permis de chasser, armes autorisées, chiens… jusqu'à la pause déjeuner qui fut un grand moment de convivialité, en présence de Sylvie Jaumes, conseillère municipale qui a remis à chaque jeune un pack (sac à dos, timbale et couvert) offert par la fédération des chasseurs.

Après cette pause casse-croûte, chaque membre du bureau a pris en charge un jeune à la chasse, jusqu'à la mi-journée. A midi, les échanges ont été vifs sur les différents vécus de cette matinée. Ont-ils généré des vocations ? Qu'importe, une chose est certaine, tous les participants ont fait le plein d'air pur et d'amitié.

*Tout a commencé par une pose photo…*

*La grillade, un des meilleurs moments de cette matinée.*

*Chaque jeune s'est vu remettre un pack "sac à dos" offert par la fédération en présence de Sylvie Jaumes conseillère municipale et de René Demuru garde-chasse.*

# Création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

## Ce nouvel établissement public, porté par un projet de loi gouvernemental, va se substituer à partir du 1er janvier 2020 à l'Office national la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et à l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

Le Gouvernement a décidé de créer l'Office Français de la Biodiversité (OFB), nouvel établissement public administratif reprenant les missions de l'AFB et de l'ONCFS. L'OFB rapprochera les expertises complémentaires des établissements au service de la reconquête pour la biodiversité, et renforcera l'exercice de la police de l'environnement, en la répartissant dans l'espace et dans le temps, tout en articulant la prévention et le contrôle.

Cet établissement unique permettra de gagner en lisibilité pour tous ses interlocuteurs et de mettre l'ensemble de ses forces aux services d'orientations stratégiques convergentes. Enfin, il favorisera la diversification des parcours professionnels pour ses agents.

### Autour de cinq piliers

Ce nouvel établissement se construit autour de cinq missions "piliers" :

- la contribution à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, ainsi que la police sanitaire en lien avec la faune sauvage ;
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux, leurs fonctionnalités et leurs usages, ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage, et l'expertise en matière de gestion adaptative de certaines espèces ;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- la gestion d'espaces naturels et l'appui à leur gestion ;
- l'accompagnement de la mobilisation de la société civile et des acteurs économiques sur les enjeux de la biodiversité.

L'OFB aura également la charge de la délivrance des permis de chasser.

Le conseil d'administration, composé d'une vingtaine de membres, sera structuré en cinq collèges dont la composition sera précisée par décret. D'autres instances de consultation et d'orientation de l'établissement seront créées par voie réglementaire, de façon à assurer une représentation large des parties prenantes.

**L'aboutissement de ce projet est prévu pour le 1er janvier 2020.**

*L'article 3 de ce projet de loi instaure, à compter de la campagne cynégétique 2019-2020, une obligation de dépense des fédérations départementales d'un montant minimum de cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser départemental dans l'année, au profit d'actions contribuant directement à la protection de la biodiversité.*

### DES POUVOIRS DE POLICE RENFORCÉS

**Outre la simplification que permet la création d'un établissement unique, ce projet de loi vise également à mettre en œuvre l'objectif de renforcement de la police de l'environnement, et notamment des pouvoirs de police judiciaire des inspecteurs de l'environnement, prévu par le Plan Biodiversité. Ceux-ci pourront, en effet, se voir confier plus facilement des enquêtes judiciaires par les parquets (pouvoirs de réquisition d'informations, d'experts, gestion des biens saisis, …). Ils pourront également mettre en œuvre les mesures alternatives aux poursuites sur instruction du procureur de la République.**

**En matière de chasse, des obligations de contribution à des actions en faveur de la protection de la biodiversité sont prévues ainsi qu'une obligation de transmission de données de prélèvements de certaines espèces.**

# Au sujet du Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC)

## Dans le grand débat national, cette revendication des gilets jaunes est perçue par le Conseiller Régional d'Occitanie Ferdinand Jaoul comme un réel danger pour l'avenir de la chasse.

Il n'est pas de chasseur qui ne soit concerné par le grand débat qui a lieu actuellement dans notre pays. Nous avons beaucoup de choses à exprimer sur de nombreux sujets, reconnait Ferdinand Jaoul, tels que la pression fiscale, la transition écologique, ou encore notre conception de la démocratie participative, notamment sur le Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC), principale revendication des gilets jaunes.

Dans la lettre qu'il a adressée aux français à la mi-janvier, le Chef de l'État pose, sur cette demande, une question de fond : *« Faut-il accroître le recours aux référendums et qui doit en avoir l'initiative ? »*.

La Constitution de la Ve République prévoit en effet la possibilité d'organiser un référendum sur "tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité". Mais l'initiative doit provenir du gouvernement ou d'une proposition conjointe de l'Assemblée nationale et du Sénat.

*Ferdinand Jaoul : « Si le champ d'intervention d'un RIC était sans limite, il ouvrirait une boite de Pandore dont la chasse ferait inévitablement les frais ».*

La revendication des gilets jaunes est d'une toute autre nature. Elle consiste à vouloir instaurer un Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) qui permettrait à un collectif citoyen de s'emparer d'un sujet pour contraindre le gouvernement à le soumettre à un référendum national.

Or, si le champ d'intervention du RIC était sans limites, s'inquiète Ferdinand Jaoul, il ouvrirait la voie à toutes sortes de démagogies. Ceux qui font régulièrement circuler des pétitions pour interdire la chasse, ne manqueraient pas de s'en emparer pour arriver à leurs fins.

### Un précédent en Suisse

Ce fut le cas en 1974 en Suisse, sur le canton de Genève, où cette initiative populaire a été déclenchée sous forme de référendum par 4 associations protectionnistes, qui ont demandé la suppression de la chasse. Ils ont obtenu gain de cause, alors que l'État proposait un contre-projet plus raisonnable.

Il y avait sur ce canton 400 chasseurs qui ont été définitivement privés de chasse. De son côté, l'État a été obligé de mettre sur pied une nouvelle stratégie de destruction d'une partie de la faune pour protéger les cultures. Après deux années sans régulation, les lièvres se sont multipliés et ont rapidement posé problème au maraîchage, tout comme les chevreuils et les sangliers qui ont imposé leur présence.

L'État a dû embaucher des gardes professionnels qui se sont substitués aux chasseurs. Équipés de 4x4, de jumelles, de lunettes de tir avec amplificateur de lumière, ils tirent les sangliers de nuit pour tenter de contenir l'ampleur des dégâts à un niveau acceptable. A ce dispositif de destruction s'est ajouté d'importantes mesures de préventions. 70 kilomètres de clôture ont été posés pour protéger les cultures, ce qui n'a pas été sans conséquence financières pour les contribuables.

Finalement, sur ce territoire de 28 000 hectares peuplé d'environ 500 000 habitants, la gestion de la faune sans chasse coûte au contribuable environ 1 million de francs suisses par an (700 000 €). Un tel modèle a été rejeté à 84 % sur le canton de Zurich, où un groupuscule anti-chasse a tenté par votation d'imposer l'interdiction de la chasse au profit de gardes professionnels.

En France, on n'en est pas encore là. Le modèle genevois serait difficilement transposable sur un territoire plus vaste. Cependant, il y a lieu de s'inquiéter sur cette revendication des gilets jaunes. D'autant qu'elle a reçu un écho favorable de la part de certains partis politiques. *« Le RIC, pourquoi pas, mais sur des champs d'application très limités »*, concède le Conseiller Régional d'Occitanie.

# Deux loups “officiellement” présents dans notre département.

**L’administration a classé les secteurs du Larzac et du Caroux en ZPP (Zone de Présence Permanente). D’après les analyses génétiques, le loup présent sur le Caroux est un mâle (déjà identifié dans les Alpes-de-Hautes-Provence en 2013). Celui présent sur le Larzac est une femelle.**

Depuis son retour en 1992 sur le territoire national, le loup ne cesse de progresser, aussi bien sur le plan géographique que démographique. L’été dernier, un éleveur de Murat-sur-Vèbre a constaté la prédation d’une dizaine de ses brebis. Après expertise, l’ONCFS a conclu que “le loup figure parmi les prédateurs ayant pu commettre ces attaques”, selon un communiqué de la préfecture du Tarn. Et un expert de l’ONCFS est venu confirmer la présence d’un loup, pris en photo par des appareils automatiques vers 2 heures du matin le 5 juillet sur la commune héraultaise de Cambon-et-Salvergues.

Dans le Lodévois, un loup a fait une belle frayeur à une bergère, comme l’a rapporté le quotidien Midi Libre. Non seulement son élevage situé sur la commune des Rives aurait été attaqué plusieurs fois par un loup, tuant et blessant plusieurs brebis ; mais un jour en milieu de matinée, elle a tenté de faire fuir un loup en criant. *« L’animal chassait les brebis et ma présence ne semblait pas le déranger »* affirme-t-elle. *« Finalement, il a quand même fini par fuir »*.

La faune gibier est également impactée par la présence de ce grand prédateur. Régulièrement, des cadavres de mouflons et de chevreuils sont retrouvés sur les communes ou il est présent.

## Le protocole technique d’intervention

Avec environ 430 individus estimés et 57 meutes répertoriées, le loup continue son expansion dans l’Hexagone et devrait rapidement assurer sa viabilité sur le long terme, compte tenu des strictes mesures de protection dont il fait

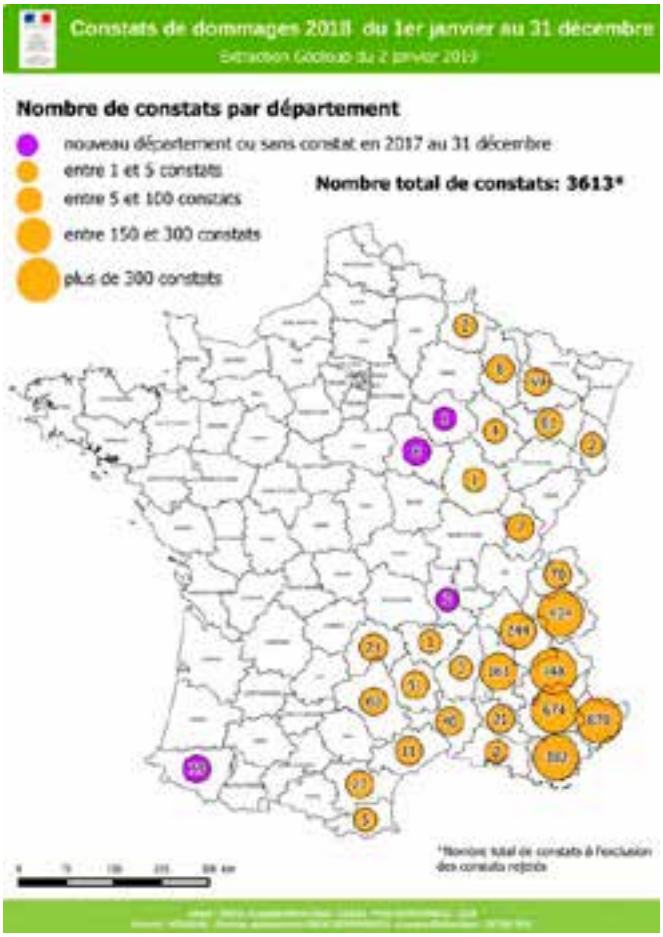


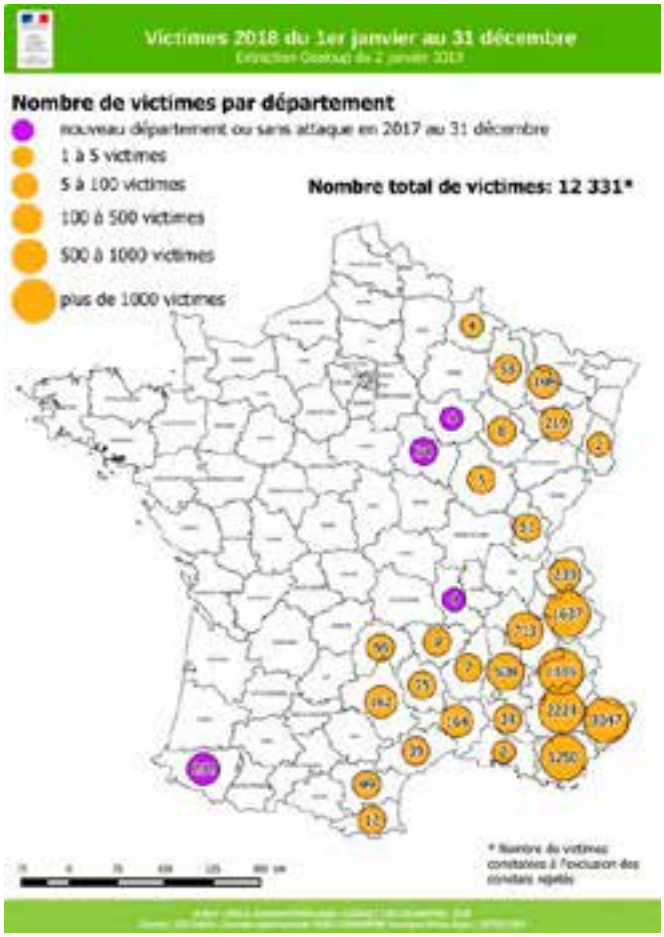


*En 2018 dans l’Hérault, 11 constats de dommages aux troupeaux (carte de gauche) et 39 victimes (carte de droite).*

l'objet (Convention de Berne, directive de l'UE).

Face à un tel constat, les Chambres d'agriculture et les associations d'éleveurs ont demandé, l'été dernier à l'État, un renforcement des mesures contre les attaques de loups. L'arrêté plafond fixant le nombre maximal de prélèvements de loups est passé de 40 spécimens en 2017 à 51 en 2018.

De nombreux acteurs sont mobilisés : la brigade loup de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie, et même les chasseurs qui peuvent participer aux tirs de prélèvement, après avoir suivi une formation mise en place par l'ONCFS.

Deux arrêtés interministériels sont établis afin d'encadrer ce "protocole technique d'intervention" sur la population de loups.

- l'arrêté "cadre" fixe les conditions et limites réglementaires dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être délivrées par les préfets,
- l'arrêté "plafond" fixe, pour une période donnée, le nombre maximum de loups dont la destruction pourra être autorisée.

*Le loup est soupçonné dans notre département d'attaques de brebis, de mouflons et de chevreuils.*

Le protocole technique d'intervention prévoit une gradation dans les tirs qui peuvent être autorisés en fonction de la pression de prédation exercée (importance récurrente des attaques) sur le territoire du demandeur de la dérogation : tir d'effarouchement, tir de défense simple, tir de défense renforcé, tir de prélèvement simple, tir de prélèvement renforcé.

### Comment est organisé le suivi ?

Il est établi à partir d'indices de présence (proies sauvages ou domestiques, empreintes, observations visuelles, excréments, hurlements) assuré par le réseau loup composé d'environ 3500 correspondants et animé par l'ONCFS.

Ce suivi est indispensable car il appuie l'ensemble des modalités de la politique publique. En effet, le cadre général reste celui de l'aptitude à renseigner les attendus des articles 1 à 16 de la directive "Habitats Faune Flore" en matière de caractérisation du statut de conservation et de la possibilité de dérogations à la protection stricte de l'espèce.

Quant au "protocole technique d'intervention" sur la population de loups, il est régi par un arrêté interministériel.

## A QUI S'ADRESSER ?

**En cas d'observation ou de suspicion de prédation sur la faune sauvage, contacter Olivier MELAC au 06 72 28 85 36, correspondant "loup" à la Fédération.**

**Les prédations ou les attaques sur les animaux domestiques doivent être signalées à l'Administration (Florent DALVERNY, technicien loup à la DDTM au 06 72 09 85 07).**

## UNE ESPÈCE PROTÉGÉE QUI COÛTE DE PLUS EN PLUS CHER

**La dernière lettre "Info Loup" publiée par la DREAL et la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, en charge de coordonner le plan national d'actions sur le loup, dévoile le coût du dossier loup en France qui dépasse dorénavant les 28 millions d'euros :**

- **24,6 M d' € en prévention concernent la protection des troupeaux pour un total de 2 624 dossiers déposés + 139 061 € en crédit d'urgence pour du matériel de clôtures, du gardiennage, des formations "chien de protection" et du matériel d'effarouchement ;**
- **3,4 M d' € en indemnisation des dommages concernent 3 265 constats d'attaques indemnisés pour 10 853 victimes.**

**Ne sont pas intégrés les coûts indirects consacrés à la gouvernance du dossier, la gestion administrative ou à la recherche (ressources humaines au sein du MTES, MAAF, DREAL, DDTM, ASP et divers établissements publics).**

## La chasse à la glu validée par le Conseil d'État

La décision de justice a été rendue le 28 décembre. Elle répond à une requête déposée en novembre par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) qui demandait l'interdiction de la chasse à la glu pour les grives et les merles dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.
Cette chasse « traditionnelle » consiste à capturer des oiseaux à l'aide de tiges en bois enduites de glu et posées sur des arbres ou buissons. Une directive européenne de 2009 interdit les « méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective » d'oiseaux, notamment la chasse à la glu, mais prévoit des dérogations quand « il n'existe pas d'autre méthode satisfaisante ». C'est cette dérogation qui est appliquée dans 5 départements de la région PACA, au grand dam de la LPO.

## Les antispécistes surveillés de près

Dans son numéro 2413, Le Point révèle que le Service central du renseignement territorial surveille de près les antispécistes qui dénoncent l'exploitation des animaux. Une cinquantaine d'attaques de boucheries ont été recensées depuis mai 2018 et cinq associations font l'objet d'une "attention particulière", a confié une source policière à l'hebdomadaire national. Le renseignement constate depuis un an une hausse des actions contre les chasseurs, via la détérioration de miradors ou la perturbation de chasses à courre.
À noter que dans l'Hérault, une poignée d'antispécistes est venu manifester en octobre dernier devant le siège de la Fédération des chasseurs à Saint-Jean-de-Védas. Sans succès devant les portes closes, et sans écho dans la presse. Bref, un "non évènement" pour le président Gaillard. Il n'empêche que Le Point précise que les pouvoirs publics, qui craignent des actions de plus grande ampleur, comme des attaques contre les grossistes de viande, ouvrent systématiquement des enquêtes préliminaires.

## La chasse des oies en février retoquée par le Conseil d'État

Un quota de chasse de 4000 oies avait été accordé par arrêté ministériel, jusqu'au 10 février 2019 pour l'oie des moissons et l'oie rieuse et jusqu'au 28 février 2019 pour l'oie cendrée. Bien que peu concernés, les chasseurs de notre département étaient tenus de déclarer immédiatement leurs prises sur l'application CHASSADAPT, qu'ils pouvaient télécharger gratuitement sur Android ou Apple store.
Mais le 6 février, le Conseil d'État saisi en urgence par le consortium antichasse LPO-FNE-Humanité et biodiversité-One Voice, a suspendu l'arrêté, rappelant au Gouvernement le respect du droit européen.

## Les Chasseresses à l'Honneur dans Midi Libre

# Combaillaux Chasser se conjugue au féminin

Invitées par les présidents, treize femmes ont été de la battue.

■ Les "chasseresses" entourant les présidents des sociétés de chasse et le maire.

En ce beau dimanche matin de la mi-novembre, dans le local des chasseurs, régnait une effervescence inhabituelle. En effet, répondant à l'invitation des présidents Paul Azéma (Diane-de-Combaillaux) et Robert Contreras (Travers du Grand Autas), treize femmes étaient venues participer à la chasse au grosgibier.
Issues essentiellement du département de l'Hérault, mais aussi des Bouches-du-Rhône par exemple, certaines ont affiché un même slogan : « *Chasseresses du Sud, le partage d'une même passion.* » Elles sont regroupées au sein de l'association Chasse au féminin, créée en 2015 sous l'impulsion de Jean-Pierre Gaillard, président de la fédération de chasse, dans le but de promouvoir la chasse des femmes et des jeunes.

**Conduite accompagnée**

La relève est donc assurée, avec un permis de chasser qui se prépare en situation, comme pour la conduite accompagnée. Il y avait, ce jour-là, une femme postée, avec son tuteur, autorisée à chasser car elle était, justement, en chasse accompagnée. Les chasseresses ont approuvé avec Robert Contreras lorsqu'il a rappelé que la chasse, « *c'est un loisir, pas un sport où le but serait de publier sur les réseaux sociaux des tableaux de chasse de compétition pour se vanter de nos exploits* ».
Pour ces chasseurs, le souci de la protection de la nature et de l'environnement est omniprésent et, comme le dit Alexandra, « *le partage avec les randonneurs et les sportifs, ça peut se faire et ça se fait* ».
Après les présentations autour du café et des croissants chauds, les choses sérieuses ont commencé, et c'est dans un silence religieux que chasseresses et chasseurs ont écouté les instructions, ainsi que les consignes de sécurité et de courtoisie envers les autres usagers de la nature. Après quoi toutes et tous se sont dirigés vers les bois de Murles pour entamer la battue aux sangliers.
C'est autour d'une succulente restauration que la journée s'est terminée, dans la bonne humeur, comme elle avait commencé.

► Correspondant Midi Libre : [illegible]

## Les activités de l'ADCGG34

La saison de chasse au grand gibier a pris fin, mais pour l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault (ADCGG34) une nouvelle saison a déjà commencé avec au programme diverses activités. Après le Brevet Grand Gibier dont la soirée de présentation a eu lieu le 22 février à Montagnac, après la battue photographique organisée le 9 mars sur le secteur d'Argelliers, l'ADCGG34 vous donne rendez-vous le 14 avril aux Aires où se déroulera le traditionnel rallye pédestre. Un parcours d'une dizaine de kilomètres avec plusieurs stations dans lesquelles les participants devront répondre à des questions sur la chasse et sur la randonnée. A pratiquer en famille ou avec des amis. Contact Joël Roux au 06 68 54 79 96.

## Réunions de secteurs : forte participation

Quatre réunions de secteurs se sont tenues en ce début d'année 2019 : le 25 février à Boujan-sur-Libron pour le secteur du Biterrois, le 28 février à Sallèles-du-Bosc pour le secteur du Lodévois, le 4 mars à Saint-Jean de Védas pour le secteur du montpelliérain et le 7 mars à Prémian pour le secteur des hauts cantons.
Les présidents de sociétés de chasse, souvent accompagnés de membres de leur bureau, des piégeurs et des gardes ont échangé sur la situation du gibier. Une synthèse de l'état des populations sera présentée par le président Gaillard lors de l'Assemblée Générale de Murviel-les-Béziers.

## Fiche bilan, CPB, validation...

Le guichet unique ouvrira le 1er juillet 2019 avec, préalablement, l'envoi des dossiers de validation à tous les chasseurs. Chaque demande qui sera retournée à la fédération devra être accompagnée de la fiche bilan de la saison dernière dûment complétée. Par ailleurs, les chasseurs qui sont en possession d'un Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) de la saison dernière devront impérativement le retourner dûment complété à la fédération, qu'ils aient prélevé ou non, avant le 30 juin prochain. Ceux qui voudront obtenir un CPB pour la prochaine saison de chasse devront cocher la case correspondante sur leur demande de validation. Le CPB ne sera envoyé uniquement si la case "OUI" est cochée. Enfin, compte tenu des contrôles systématiques sur les interdits d'armes effectués par le Ministère de l'intérieur sur le fichier des chasseurs, la Fédération n'est plus en mesure de délivrer les validations du permis de chasser à son siège de Saint-Jean-de-Védas. Ces documents ne peuvent être adressés que par voie postale. D'où l'intérêt pour ceux qui le peuvent d'utiliser la eValidation sur internet qui permet l'impression immédiate du titre de validation.

ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN

Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

**Réparations de tous fusils,** mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
**Ventes, montages, réglages optiques** toutes marques
**Préréglage de vos carabines par laser,** réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
**Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.**

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

**Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...**

**Agent : Pierre Artisan** **Optiques toutes marques**

**Choix très complet des grandes marques de munitions** pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

**Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tunet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques**

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 Mail : standpoussan@orange.fr

# Vous êtes président de société de chasse : comment organiser votre assemblée générale ?

**Vous devez appliquer les statuts et le règlement intérieur de votre association qui ont une existence légale. Ils ont été obligatoirement déposés en préfecture par vous ou par vos prédécesseurs.**

Pour préparer votre assemblée générale annuelle, vous devez avoir ces statuts et ce règlement intérieur en votre possession. Vous devez établir des convocations en bonne et due forme, qui informent les membres de votre association du lieu et de la date précise de la réunion ainsi que de son ordre du jour, c'est-à-dire des questions qui seront débattues.

Les convocations sont à adresser dans un délai fixé par les statuts à l'ensemble des membres de la société de chasse. Elles sont envoyées généralement par courrier, mail, texto et par voie de presse ou d'affichage. Le mode de convocation est lui aussi défi dans les statuts.

*Le président d'une société de chasse doit s'entourer de volontaires susceptibles de se rendre disponibles pour implanter des cultures faunistiques, remplir des points d'eau, alimenter des agrainoirs, etc.*

### L'ordre du jour

Généralement plusieurs points figurent à l'ordre du jour : rapport d'activité, rapport financier, prix des cartes pour la prochaine saison de chasse, nombre hebdomadaire de jours de chasse, etc.

Le président lira l'ordre du jour mentionné sur la convocation et ouvrira les débats. Chaque fois qu'une décision sera soumise aux adhérents, l'Assemblée Générale devra statuer et respecter les conditions particulières de quorum (s'il existe) et/ou de majorité prescrite par ses statuts.

### Le procès-verbal

Après chaque assemblée générale, un procès-verbal s'impose. Ce compte rendu garantit que l'assemblée générale s'est déroulée dans le respect des statuts. Il rend compte des débats et du vote des décisions. Il doit de toute façon être réalisé pour pouvoir effectuer des formalités, particulièrement lorsque une élection a eu lieu avec un changement de président. Il doit être signé par le président de l'association et le secrétaire de séance et envoyé à la Préfecture.

Profitez-en aussi pour informer la fédération des mesures de gestion qui ont été prises, et pour mettre à jour vos contrats d'assurance nominatifs pour les membres du bureau, les piégeurs, les chefs de battues et les gardes.

Pensez à signaler à votre fédération les changements des membres du bureau en fournissant le procès-verbal d'assemblée générale ou de conseil d'administration.

## LE RÔLE DU PRÉSIDENT

**Il importe au président d'une société de chasse d'entretenir de bons rapports avec toutes les composantes du monde rural. D'abord avec les propriétaires, agriculteurs et forestiers, sans qui l'exercice de la chasse ne serait pas possible ; mais également avec tous les utilisateurs de la nature.**

**C'est également au président de société de chasse qu'incombe le rôle de coordonnateur entre ses gardes particuliers et la garderie nationale ou la gendarmerie. La collaboration doit toujours tendre vers plus d'efficacité dans les interventions.**

**Enfin, le président est en étroite relation avec la fédération des chasseurs qui organise et structure la chasse dans le département et qui intervient pour une grande part dans l'amélioration des territoires de chasse.**

# La particularité des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)

**Ces associations sont constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mais elles sont régies par la loi Verdeille de 1964 et le code de l'environnement. Explications…**

Sénateur du Tarn après la seconde guerre mondiale, Fernand Verdeille a été l'artisan et le rapporteur de cette loi sur l'organisation de la chasse, du 10 juillet 1964, qui porte son nom. Avec cette loi, il s'agissait d'homogénéiser le droit de chasse du parcellaire communal (ACCA) ou intercommunal (AICA) dans le but d'assurer une meilleure organisation cynégétique.

À l'origine, les fédérations de chasseurs, en accord avec les conseils généraux et les chambres d'agriculture ont choisi de généraliser ou non la création d'ACCA dans leur département. Dans 29 départements, des ACCA ont vu le jour dans toutes les communes de leur périmètre départemental, alors que dans 41 départements, dont le nôtre, des ACCA ont été créées à la demande.

*Consolidée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et les lois Chasse de 2000 et 2003, l'ACCA conserve son idée force : le regroupement et la gestion des territoires.*

### Quels critères pour une ACCA ?

Une ACCA doit recueillir l'assentiment de 60 % des propriétaires représentant 60 % des surfaces de la commune pouvant être chassées. Cette loi fait obligation aux propriétaires de terrains de moins de 20 hectares d'un seul tenant d'apporter leur droit de chasse à l'ACCA. Les propriétaires de plus de 20 hectares d'un seul tenant peuvent demander à ne pas faire partie de l'ACCA. Ils sont alors libres d'utiliser leur droit de chasse comme ils l'entendent. Enfin l'ACCA doit se constituer une réserve de chasse d'une superficie au moins égale à 10 % de son territoire.

Aujourd'hui, créer une ACCA est devenu compliqué dans la mesure où les propriétaires idéologiquement opposés à la chasse peuvent faire valoir leur droit de non chasse. Mais dans ce cas, ils ne peuvent pas pratiquer eux-mêmes la chasse et sont tenus de gérer le développement d'espèces créant des dommages aux cultures.

### LES ACCA EN FRANCE

- 10 100 ACCA
- 29 départements à ACCA obligatoires
- 41 départements à ACCA facultatives
- 350 000 chasseurs concernés
- 1,5 million d'hectares en réserve-Bauzille-de-la-Sylve.

### Membre de droit et cotisations

La loi Verdeille permet notamment l'accès au territoire de chasse aux habitants de la commune, aux propriétaires, leurs descendants et leurs ascendants qui sont membres de droit (voir article 422-21 du code de l'environnement). Le nombre de chasseurs extérieurs s'établit à 10 % minimum du nombre de membres. Le prix de la carte la plus élevée ne doit pas excéder 5 fois le prix de la carte la moins élevée. Enfin il ne peut y avoir qu'une ACCA par commune.

### LES ACCA ET AICA DANS L'HÉRAULT

Les Aires, Bédarieux, Cabrières, Camplong, Castanet-le-Haut, Causses-et-Véyran, Colombières-sur Orb, Fraisse-sur-Agoût, Gignac, Graissessac, Lamalou-les-Bains, Minerve, Mons-la-Trivalle, Murviel-les-Béziers, Octon, Olargues, Pailhès, Pégairolles-de-Buèges, Popian, Riols, Roquebrun, Roujan, Rosis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Etienne d'Estréchoux, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pierre-de-la-Fage, La Tour-sur-Orb, La Vacquerie, Valmascle.

L'AICA du Mont Agut regroupe les ACCA de Graissessac et Saint-Etienne d'Estréchoux.

L'AICA de l'Aurelle regroupe les ACCA de Popian et Saint-Bauzille-de-la-Sylve.

# Protégez vos oreilles des coups de fusil

**Après des années de pratique, beaucoup de chasseurs souffrent de pertes auditives, souvent de façon plus précoce que la moyenne des autres citoyens. En cause, les détonations de leurs armes. Les fusils mais plus encore les carabines. Deux options pour se protéger : les bouchons d'oreille ou les casques.**

Plus le bruit est proche de votre oreille, plus votre acoustique sera sensibilisée. C'est le cas si vous chassez avec une arme à canons courts, comme les fusils bécassiers ou les express dont les canons n'excèdent pas 60 centimètres de longueur. Idem avec les calibres magnum qui sont plus bruyants que les calibres traditionnels. Enfin quand le calibre magnum est conjugué à une arme relativement légère, le frein de bouche* est indispensable pour atténuer le recul. Or, la présence d'un frein de bouche augmente le volume de la détonation.

## Quelques chiffres

La déflagration d'un fusil de chasse est d'environ 110 décibels, contre 115 pour une carabine classique et 130 pour une carabine à canon court équipée d'un frein de bouche. Or, notre audition peut souffrir à partir de 90 décibels et sera sérieusement endommagée au-dessus de 140 décibels. Donc, même si vous chassez avec une arme de calibre modeste, équipée de canons longs, en tirant des munitions de faible charge, vos oreilles sont exposées. Et si vous utilisez une arme courte équipée d'un frein de bouche, vous passez le seuil de l'intolérance acoustique.

*Votre système auditif ne se répare pas, protégez-le.*

## Comment se protéger ?

Alors oui, il faut protéger votre ouïe ! Pourquoi pas avec des bouchons d'oreille ? Les armuriers en proposent qui sont très efficaces, mais le problème, c'est qu'au poste, vous n'entendrez plus venir les sangliers. Et lorsque vous en aurez assez d'être surpris, vous mettrez vos bouchons au fond de vos poches et vous les ressortirez que pour les mettre à la poubelle.

Le casque antibruit est une solution plus adaptée. Il atténue les sons qui dépassent 80 décibels et amplifie les sons faibles. Ces casques, très utilisés par les chasseurs d'Europe du nord, le sont beaucoup moins chez nous.

### *QU'EST-CE QU'UN FREIN DE BOUCHE ?

**Le frein de bouche est un dispositif que l'on fixe à l'extrémité du canon d'une arme pour favoriser la diffusion des gaz de propulsion et pour diminuer les effets du recul et le relèvement de l'arme en cas de tir rapide. Le frein de bouche rend donc le tir plus confortable, mais augmente le volume sonore perçu par le tireur.**

Game Fair
EN LOIR-ET-CHER

La Fédération de chasse de
**L'HERAULT**

**VOUS OFFRE UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE**

**13€ AU LIEU DE 16€** Vendredi ou dimanche
**15€ AU LIEU DE 18€** Samedi
**22€ AU LIEU DE 25€** le billet 3 jours

ENTRÉE GRATUITE
Pour les enfants de -10 ans

Nom : . . . . . Prénom : . . . . . .

Email : . . . . . .

Offre valable sur présentation de ce coupon dûment complété aux entrées du Game Fair
Le Game Fair est organisé par Larivière Organisation - 12, rue Mozart - 92587 Clichy cedex - tél. : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lariviere.com

# Game Fair

## EN LOIR-ET-CHER

## 14-15-16 Juin 2019

Lamotte-Beuvron - Sologne

Photo12/Alamy

## LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

RENAULT
CENTRE D'ESSAIS

**Royaume du Maroc**
à l'honneur

**Village exposants**
560 stands

POMMERY

**Dîner Spectacle**
Samedi 15 juin
Réservations 01 41 40 31 28

RENAULT | sportDOG | PURINA PRO PLAN | CHAMPAGNE POMMERY | Pascal Jolivet | Loir&Cher | bleu

PARC ÉQUESTRE FÉDÉRAL LAMOTTE | FONDATION FRANÇOIS SOMMER | Sologne | Conservatoire de la CHASSE | Chassons.com | ARMES & CHASSE | SEASONS | La Nouvelle République | 3 centre val de loire | gamefair.fr

# Dans les archives de notre revue fédérale

**Quelle était l'actualité en 1997-1998 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".**

## DANS LE NUMÉRO 25 DE JANVIER 1997

Un hommage est rendu à Fernand Garriguenc, Vice-Président de la Fédération et Président de l'Association départementale des louvetiers, décédé le 8 octobre 1996 à Roquebrun. « Ton empreinte dans ce pays a imprégné à jamais cette terre occitane et les hommes qui la font vivre » a-t-on relevé dans l'hommage funèbre prononcé par le président fédéral Jean Benoit.
La modification de la directive 79/409 est plus que jamais demandée par les chasseurs au terme de l'arrêt rendu le 4 décembre 1996 par le Conseil d'État sur l'annulation des arrêtés anticipés de la chasse au gibier d'eau.

## DANS LE NUMÉRO 26 D'AVRIL 1997

La réforme de validation du permis de chasser en un seul lieu est annoncée. Fini semble-t-il le passage par la mairie, la perception et la banque pour faire valider son permis.
Le bilan sanglier de la saison écoulée fait ressortir un tableau de 8947 animaux et une facture dégâts de 1 705 510 francs (262 386 euros)
Pas moins de 10 fêtes de la chasse sont programmées cette année-là dans le département : Poussan, Le Cros, Cournonterral, Saint-Jean de Cuculles, Baillargues, Gabian, Saint-Gély-du Fesc, Bessan, Vendargues et Castelnau-le-lez.

*Saint-Gély-du-Fesc : un des seuls rendez-vous festif qui a résisté à l'épreuve du temps.*

## DANS LE NUMÉRO 27 DE JUILLET 1997

L'autonomie de la garderie nationale met en émoi les fédérations qui considèrent que leurs prérogatives sont réduites à la portion congrue.
L'Assemblée générale de la fédération qui s'est tenue au Cap d'Agde a renouvelé le tiers de son conseil d'administration. Ont été réélus : Max Allies, Francis Barthès, Auguste Cayla, Jean-Pierre Gaillard, Maurice Pentinat, Jean Blayac.

## DANS LE NUMÉRO 28 D'OCTOBRE 1997

Dominique Voynet, nouvelle Ministre de l'Environnement relance par une circulaire adressée aux préfets les consultations relatives à l'élaboration du réseau Natura 2000.
L'ACCA de Pailhès lauréate des Honneurs Laurent Perrier de la chasse pour ses actions contre la déprise agricole par la mise en œuvre des mesures agri environnementales.
La première finale nationale du BICP (Brevet international de chasse pratique) est organisée par la Société Centrale Canine sur les terrains du GIC de la Gardiole.

*Ancien maire de la commune et trésorier de la fédération, Guy Roudier fut l'un des artisans de la gestion de la chasse sur le territoire de l'ACCA de Pailhès.*

## DANS LE NUMÉRO 29 DE JANVIER 1998

Les chasseurs lancent un appel à la mobilisation générale contre les directives Oiseaux et Habitat avec une pétition au Parlement Européen sur le maintien des périodes de chasse des oiseaux migrateurs.
La commission fédérale "Petit Gibier" présidée par Jean Blayac dresse un bilan inquiétant de la saison de chasse, avec une baisse des populations de lièvres et de lapins due aux maladies (strongylose pulmonaire et myxomatose) et une chute importante des populations de perdrix.
Le bilan à mi saison des prélèvements "sanglier" font ressortir une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente.
Le Conseil départemental de la Chasse décide d'une prolongation jusqu'au 25 janvier 1998, et jusqu'au 15 février sur certains secteurs sensibles.

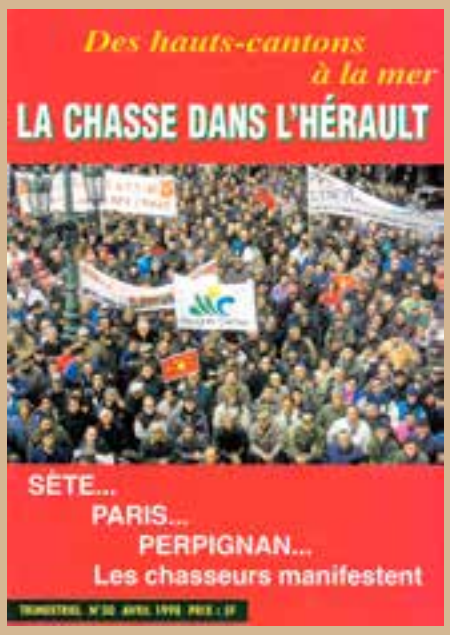


## DANS LE NUMÉRO 30 D'AVRIL 1998

14 février 1998 : la révolte de la chasse française. 200 000 chasseurs défilent dans les rues de Paris pour protester contre les directives européennes "Oiseaux" et "Habitat", et pour dénoncer l'intransigeance de Dominique Voynet, ministre de l'Environnement. Notre revue relate les raisons qui ont poussé les chasseurs à en est arrivé là.
Pour bien comprendre ce qu'il s'est passé, il faut revenir quelques années en arrière. Harcelés par la multiplication des contentieux sur les dates de chasse, les chasseurs n'en peuvent plus. Le 4 juillet 1997, une goutte d'eau fera déborder la coupe qui était déjà bien pleine. Ce jour-là, le Premier Ministre Lionel Jospin nommera au ministère de l'Environnement une certaine Dominique Voynet. Cette militante verte développera immédiatement un climat de défiance envers les chasseurs.
Dès lors, les manifestations de chasseurs se multiplieront. A Sète, à Montpellier, à Nîmes, à Perpignan… pour ne citer que les plus importantes dans notre région… mais aussi à Abbeville, à Privat, à Toulouse… partout en France, les chasseurs descendront dans la rue… jusqu'à ce samedi 14 février 1998 où, partis des quatre coins de l'Hexagone dès potron-minet, 2400 autobus remplis de chasseurs et des milliers de voitures particulières convergeront vers Paris. A cause des bouchons, tous les cars n'arriveront pas au terme du voyage et les manifestants seront contraints de rejoindre à pied le Champ de Mars, s'imposant plusieurs kilomètres de marche, en plus des 6 kilomètres du parcours de la manifestation, de l'École Militaire à la Porte d'Italie. L'histoire retiendra qu'il y avait environ 200 000 chasseurs, la plus importante manifestation enregistrée par les Renseignements Généraux depuis les évènements qui avaient mobilisés les partisans de l'école privée en 1984.

## DANS LE NUMÉRO 31 DE JUILLET 1998

À Béziers, l'assemblée générale de la fédération est très revendicative. Les présidents de sociétés de chasse demandent la modification de la directive "Oiseaux" et le maintien de la chasse sur les sites Natura 2000.
Lors des élections régionales, 32 représentants des chasseurs sont élus dans 17 régions dont Georges Cabanes en Languedoc-Roussillon
À l'Assemblée Nationale, une nouvelle loi est adoptée, contre l'avis de Dominique Voynet, sur la fixation des dates d'ouverture qui appartenait avant au Ministre et sur les dates de fermeture qui relevaient des préfets.

Midi Libre
MONTPELLIER ET SA RÉGION
Les chasseurs font la loi à l'Assemblée
La gauche vote avec la droite et inflige un camouflet à Dominique Voynet. La directive européenne sur les dates d'ouverture est ignorée

*Le titre du Midi Libre résume à lui seul les tensions entre les chasseurs et la ministre de l'Environnement.*

## DANS LE NUMÉRO 32 D'OCTOBRE 1998

Henri Sicre, Président du groupe chasse à l'Assemblée Nationale et député des Pyrénées-Orientales donne une interview dans notre revue dans laquelle il concède que la nouvelle loi de juin 1998 ne constitue qu'un simple sursis qui ne clôt en rien le débat sur les dates de chasse.
La pétition pour le maintien des périodes de chasse, remise au Président de la Commission européenne, a recueilli 817 551 en France dont 16 000 dans l'Hérault, 605 523 en Italie, 200 739 en Espagne et 41 270 en Grèce.

# BIODIVERSITÉ

## La Région Occitanie s'engage

#ProduitEnOccitanie

## LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.
La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

@occitanie | laregion.fr

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Yves Senecal